



DECISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : n° P44_2020

Date : le 11 février 2020

OBJET : Convention fixant les conditions d'organisation des activités aquatiques pour le bassin de natation de Saint Sauveur le Vicomte

Exposé

Le bassin de natation de Saint Sauveur le Vicomte a été déclaré d'intérêt communautaire au 01/01/2019.

Le syndicat scolaire de Saint Sauveur le Vicomte qui gère cet équipement avait une convention de mise à disposition de lignes d'eau du bassin de natation avec le Foyer Socio-Culturel.

Il est proposé de renouveler, dans les mêmes conditions que précédemment, cette convention du 1^{er} février 2020 au 3 juillet 2020.

Cette convention prévoit que l'association s'engage à ne faire entrer dans les locaux que les personnes autorisées, qu'elle veille au respect d'utilisation du matériel et au respect du règlement intérieur relatif à l'hygiène et la sécurité du bassin.

L'association fournira à la Communauté d'Agglomération du Cotentin une copie de l'attestation d'assurance pour les activités et leurs membres mentionnant la pratique des activités relatives à celle-ci. Elle s'assurera qu'aucun de ses membres ne présente de contre-indication médicale à la pratique de leurs activités.

La mise à disposition de l'équipement n'inclut pas le personnel. L'association devra fournir les diplômes de l'encadrant lui permettant d'assurer les animations proposées par l'association.

Le bassin de natation est mis à disposition du Foyer Socio-Culturel moyennant la somme de 55 euros la séance.

La Communauté d'Agglomération du Cotentin décline toute responsabilité en cas d'accident ou de vol. La convention est résiliable avant son terme par la Communauté d'Agglomération

du Cotentin en cas de non-respect des présentes dispositions ou pour nécessité de service,
sans préavis ni indemnité.

Toute modification à la convention fera l'objet d'un avenant.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-10,

Vu l'arrêté du Préfet de la Manche du 4 novembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu la délibération n° 2018-086 du 28 juin 2018 portant définition de l'intérêt communautaire pour les établissements aquatiques

Vu la délibération n° DEL2019_001 du 7 février 2019 portant délégation de pouvoir du Conseil au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin – Modification n° 4,

Décide

- **De signer** la convention portant les conditions d'organisation des activités aquatiques pour le bassin de natation de Saint Sauveur le Vicomte moyennant la somme de 55 euros la séance.
- **D'autoriser** le Vice-Président ou le Conseiller Délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.



LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink that reads "Valentin".

Jean-Louis VALENTIN